

Contacts utiles

17 ou 114 (SMS)

Victime ou témoin d'un événement grave



119

Numéro d'écoute dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger



3018

Numéro et application pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques



enfanceendanger@cotedor.fr ou 0800101119

La Cellule Départementale de l'Enfance en Danger et Urgences (CEDU) recueille les informations préoccupantes et déclenche les mesures de protection.



Les associations d'aide aux victimes : France victime, colosse aux pieds d'argile, Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles etc.



Sites internet de signalement de l'État :
arretelesviolences.gouv.fr
internet-signalement.gouv.fr : cyberharcèlement et signalement de contenu illicite de l'internet



www.ac-dijon/SDJES

Signalement événement grave :
ce.sdjes21@ac-dijon.fr



Réagir face aux violences en ACM !

La gestion de l'évènement grave par
l'équipe d'encadrement



Gérer un événement grave

- 1** **ETABLIR LES FAITS AVEC LES INTERESSÉS**
-> LA POSTURE DE RECUEIL : UNE ÉCOUTE ATTENTIVE, NEUTRE ET BIENVAILLANTE
- 2** **ÉCHANGER AVANT DE DÉCIDER DES SUITES POUR PRENDRE DU RECUL ET ADAPTER SA POSTURE AU CONTEXTE, À L'ÂGE ET À LA MATURITÉ DES ENFANTS**
- 3** **INFORMER L'ORGANISATEUR DE L'ACH, L'ÉQUIPE ET DONNER DES CONSIGNES**
- 4** **INFORMER LES PARENTS**

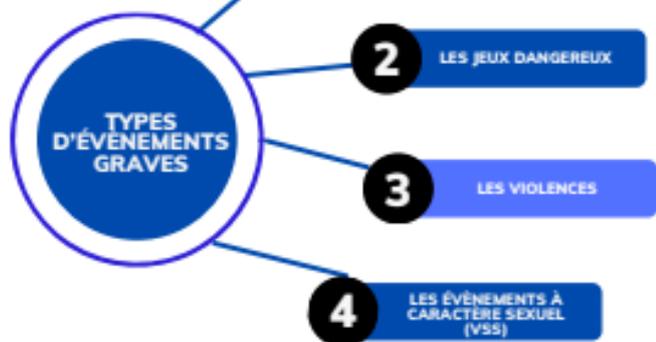
Selon la gravité des faits :

- 5** **CONSEILLER À LA VICTIME OU À SES PARENTS DE PORTER PLAINTE**
- 6** **FAIRE UN SIGNALEMENT (= UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE) POUR ALERTER DE L'EXISTENCE D'UN DANGER OU D'UN RISQUE DE DANGER POUR UN MINEUR**
 - AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - 119 OU CELLULE DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE EN DANGER ET URGENCES (CEDU)
 - AUPRÈS DU SOJES 21 SI L'ENCADREMENT EST MIS EN CAUSE
 - PORTER LES FAITS À LA CONNAISSANCE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Obligation légale de signalement
Article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale :
« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ». Pour les particuliers ou les associations, il s'agit d'une simple faculté, dans la limite des règles du Code Pénal imposant de dénoncer certains faits d'une particulière gravité.

Comment ?
En utilisant le modèle de lettre sur service publique 9 à envoyer au procureur de la République du département.

Article 436-2:
Oblige de signaler des mauvais traitements infligés à un mineur, est sanctionné de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende. Les personnes soustraites au secret professionnel sont exemptées, sauf disposition légale contraire.
- 7** **CONTACTER LES AUTRES INSTITUTIONS CONCERNÉES (CF. CONTACTS UTILES)**
- 8** **INFORMER LES AUTRES RÉFÉRENTS ÉDUCATIFS**



Prévention des événements graves

1. La surveillance

La surveillance des enfants est la première des préventions !

Constante



Observer de manière active et surveiller sans interruption même momentanée

Vigilante



Etre attentif, comprendre ce qui se joue entre les enfants, empêcher l'escalade des conflits

Active



Faire preuve d'autorité, anticiper les risques, intervenir en amont

2. La formation